

FONDS DE DOTATION GIRAUD DEROUET

Siège social : 27 Rue Rabelais – 86000 Poitiers

Numéro de Siret : 815 293 634 00011

(le « **Fonds de dotation** »)

Numéro de déclaration d'activité : 758 601 587 86 enregistré auprès du préfet de la région

Nouvelle Aquitaine.

Code APE (NAF) 9499Z

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqué en application des statuts et de la Loi afin (i) de vous rendre compte de la situation et de l'activité du Fonds de dotation durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ii) de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et les statuts ont été tenus à votre disposition dans les délais de rigueur.

*

*

*

I- ACTIVITE DE LA SOCIETE

➤ Situation et évolution de l'activité du Fonds de dotation au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Fonds de dotation a enregistré :

- des recettes égales à 39.074 euros contre 41.644 euros pour l'exercice précédent,
- une perte de <5.047,59> euros contre un bénéfice de 8.488,84 euros pour l'exercice précédent,
- le total du bilan s'est élevé à 20.958 euros contre 15.302 euros pour l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, il est à noter :

- Une nouvelle demande d'enregistrement de la formation préparatoire au Diplôme Universitaire d'Art thérapie auprès du répertoire spécifique de France Compétences a été demandée à la suite du refus d'inscription reçu le 24 avril 2023.

➤ **Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

L'enregistrement de la formation préparatoire au Diplôme Universitaire d'Art thérapie auprès du répertoire spécifique de France Compétences est toujours en cours à la date d'établissement du présent rapport.

Dans l'hypothèse où la formation est enregistrée au répertoire spécifique de France Compétences, il sera proposé aux étudiants de suivre un 6^{ème} module qui s'ajoutera à la formation.

Aucun autre évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

II- RESULTATS - AFFECTATION

➤ **Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes comptables relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les recettes se sont élevées à 39.804 euros contre 41.644 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'est élevé à 25.375 euros contre 18.639 euros pour l'exercice précédent.

Parallèlement, les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 69.496 euros contre 51.794 euros pour l'exercice précédent, se décomposant comme suit :

- le montant des autres achats non stockés et charges externes s'est élevé à 60.599 euros contre 42.504 euros pour l'exercice précédent,
- le montant des impôts et taxes était inexistant contre 33 euros pour l'exercice précédent,
- le montant des traitements et salaires s'est élevé à 2.342 euros contre 2.338 euros pour l'exercice précédent,
- le montant des charges sociales s'est élevé à 793 euros contre 893 euros pour l'exercice précédent,
- le montant des amortissements et provisions a été nul comme pour l'exercice précédent,

- le montant des autres charges a été de 5.763 euros alors qu'il était de 6.025 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à <5.048> euros contre 8.489 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant tenant compte du résultat financier nul (comme pour l'exercice précédent), il s'établit à <5.048> euros contre 8.489 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel nul comme pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les bénéfices nul comme pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par **une perte de <5.047,59> euros** contre un bénéfice de 8.488,84 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan du Fonds de dotation s'élevait à 20.958 euros contre 15.302 euros pour l'exercice précédent.

➤ **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous demanderons de prendre acte que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 font apparaître une perte d'un montant de **<5.047,59> euros** et vous proposons de l'affecter en totalité au compte report à nouveau dont le solde serait ramené de 9.739,20 euros à 4.691,61 euros.

III- RAPPORT DU FONDS DE DOTATION AVEC LES TIERS

➤ **Actions de communication menées par le Fonds de dotation**

Le Fonds de dotation a organisé un Gala.

Le reste de la communication est faite par le site internet.

➤ **Liste des partenaires du Fonds de dotation**

Le Fonds de dotation n'a pas de partenaire.

Certains organismes financent l'inscription des étudiants à la formation dispensée par le Fonds de dotation comme l'ANFH ou le Grand Poitiers mais ils ne subventionnent pas le Fonds de dotation.

➤ **Les actions de prospection de donateurs menées par le Fonds de dotation**

Comme indiqué précédemment, le Fonds de dotation a organisé un Gala.

➤ Liste des libéralités reçues par le Fonds de dotation

Le Fonds de dotation a reçu les dons suivants au cours de l'exercice :

- Giraud Jean-Jacques 10.000 euros
- Fayat Sybille 10.000 euros
- Arpels Alexandra 100 euros
- Hermand Béatrice 300 euros
- Attias Renata 100 euros
- Pierrelle Claude 60 euros
- Lavesvre Marcel 100 euros
- Desportes Davonneau Antoinette 100 euros
- Savina Jean-Yves 100 euros
- De Chavanne Guy 200 euros
- EURL La Fleur de Lys 200 euros
- Chapon Bertrand 100 euros
- Da Cruz Nelly 100 euros
- Giraud Martine 90 euros
- Pochat Bernard 180 euros
- Le Maistre Liliane 90 euros
- Clément Jean-Claude 180 euros
- Gaillard Eliane 90 euros
- Le Louarn Sulvie 110 euros
- Fain Christine 90 euros
- Benoit Eric 90 euros
- Charrasse Mireille 90 euros
- Piontkowski Régine 90 euros
- Plocieniak Claude 90 euros
- Dreyfus Patrick 90 euros
- Fayat Sybille 180 euros
- Vignes Francis 190 euros
- Sibley Angus 180 euros
- Pillon Eric 90 euros
- Moscovici Michel 480 euros
- Gauffenic Armelle 90 euros
- Bourely Herta 90 euros
- Leroux Pierre 180 euros
- Nevouet Matthieu 90 euros
- Santarelli Florent 90 euros
- Marcq Jean-Patrick 180 euros
- Pottier Manana 90 euros
- Lagarde Escoffier Christine 90 euros
- Dublineau Laura 180 euros
- Du Réau Raoul 90 euros

- Comte de La Baume 90 euros
- Gorce Leila 90 euros
- Lamouret Maroe-France 100 euros

IV- ACTIONS D'INTERET GENERAL FINANCES PAR LE FONDS DE DOTATION

Au cours de l'exercice 2023, le Fonds de dotation n'a pas financé d'actions d'intérêt général mais a continué son activité de formation à l'Art Thérapie.

V- PERSONNES MORALES BENEFICIAIRES DES REDISTRIBUTIONS DU FONDS DE DOTATION

Le Fonds de dotation n'a pas opéré de redistribution au titre de l'exercice 2023.

VI- ADMINISTRATION ET CONTROLE DU FONDS DE DOTATION

Les administrateurs du Fonds de dotation sont les suivants :

- Monsieur Jean-Jacques GIRAUD, Président du Conseil d'Administration : durée indéterminée ;
- Madame Martine GIRAUD, Secrétaire : durée indéterminée ;
- Monsieur Marc GAILLARD, Trésorier : fin de mandat lors du conseil d'administration de 2025 ;
- Monsieur Benoît PAIN, administrateur : fin de mandat lors du conseil d'administration de 2025 ;
- Monsieur Jean-Philippe DENIS, administrateur : fin de mandat lors du conseil d'administration de 2026 ;
- Madame Sandrine MERCIER, administratrice : fin de mandat lors du conseil d'administration de 2025.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Monsieur Jean-Jacques Giraud
Président du Conseil d'Administration



FONDS DE DOTATION GIRAUD DEROUET

Siège social : 27 Rue Rabelais – 86000 Poitiers

Numéro de Siret : 815 293 634 00011

(le « **Fonds de dotation** »)

Numéro de déclaration d'activité : 758 601 587 86 enregistré auprès du préfet de la région

Nouvelle Aquitaine.

Code APE (NAF) 9499Z

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-deux mai, à onze heures,

Dans les locaux du cabinet d'avocats Galm Avocats situés au 41, avenue de Friedland, 75008 Paris,

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Jacques GIRAUD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
- Madame Martine GIRAUD, administratrice, remplit les fonctions de Secrétaire.
- Monsieur Marc GAILLARD, administrateur, remplit les fonctions de trésorier
- Monsieur Benoît PAIN, administrateur
- Monsieur Jean-Philippe DENIS, administrateur
- Madame Sandrine MERCIER, administratrice

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par les membres du bureau.

La Société CAPELIS CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du Conseil d'Administration :

- les justificatifs des convocations régulières des membres,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des membres,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le texte du projet de résolutions qui sont soumises au Conseil d'Administration,.

Puis le Président de séance rappelle que les membres sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Questions diverses ;

- Pouvoir pour les formalités.

Le Président de séance donne ensuite lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Conseil d'administration, prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité du Fonds de dotation, prend acte que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 font apparaître une perte de <5.047,59> euros et affecte en totalité cette perte au compte de report à nouveau dont le solde est ramené de 9.739,20 euros à 4.691,61 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Jacques Giraud
Président du Conseil d'administration



ASSOCIATION GIRAUD DEROUET

Fonds de Dotation

27 RUE RABELAIS

86000 POITIERS

Exercice clos le 31 décembre 2023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**



Aux membres,

1 - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Giraud Derouet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 - Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 - Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date d'émission de notre rapport.



3 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

5 - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.





Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6 - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Boulogne, le 07 mai 2024

POUR LA SAS CAPELIS CONSEIL
Pascale JAUSSAUD
Commissaire aux Comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	17 358		17 358	15 302
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 358		17 358	15 302
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	3 600		3 600	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	3 600		3 600	
TOTAL GENERAL	20 958		20 958	15 302

Legs nets à réaliser :
 acceptés par les organes statutairements compétents
 autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 31/12/2023	au 31/12/2022
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-5 048	8 489
Report à nouveau	9 739	1 250
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	4 692	9 739
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	4 692	9 739
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	14 938	4 532
Autres	1 329	1 031
TOTAL DETTES	16 267	5 562
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	20 958	15 302

(1) Dont à plus d'un an (a)

Dont à moins d'un an (a)

16 267

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises			
Production vendue	39 074	41 644	-6,17
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises et Transferts de charge			
Cotisations			
Autres produits	25 375	18 639	36,14
Produits d'exploitation	64 449	60 282	6,91
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières			
Variation de stock de matières premières			
Autres achats non stockés et charges externes	60 599	42 504	42,57
Impôts et taxes		33	-100,00
Salaires et Traitements	2 342	2 338	0,16
Charges sociales	793	893	-11,24
Amortissements et provisions			
Autres charges	5 763	6 025	-4,36
Charges d'exploitation	69 496	51 794	34,18
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5 048	8 489	-159,46
Opérations faites en commun			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
RESULTAT COURANT	-5 048	8 489	-159,46
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices			
Report des ressources non utilisées			
Engagements à réaliser			
EXCEDENT OU DEFICIT	-5 048	8 489	-159,46

Annexe

Désignation de l'association : GIRAUD DEROUET

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 20 958 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 5 048 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/05/2024 par le conseil d'administration.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association créée sous forme de fonds de dotation a pour objet de promouvoir et développer l'Art-Thérapie.

En vue de la réalisation de l'objet, le fond peut, notamment :

- organiser des actions de recherches, formations, rencontres, colloques, séminaires, spectacles, concerts, événements, expositions et manifestations, étant précisé qu'à l'occasion de toute organisation de concert il conviendra de jouer un morceau de musique composé par Monsieur Jean-Jacques GIRAUD-DEROUET, fondateur du présent fonds,
- publier toute analyse, ouvrage, thèse, nomenclature, etc. entrant dans le cadre de son objet,
- acheter tout bien mobilier ou immobilier en vue de poursuivre ses activités propres,
- l'organisation d'ateliers, de cours, de stages de formation et toute activité favorisant la diffusion de l'Art-Thérapie.
- prendre en charge les droits d'inscription et/ou les droits universitaires afférents à toute formation relative à l'Art-Thérapie.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.